

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI SOFIPRIME

SCPI au capital de 16.710.576 €
Siège Social :303 square des Champs Elysées - 91026 Evry Courcouronnes Cedex
822 219 036 RCS Evry

(la « Société »)

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 27 MAI 2021**

Les associés sont conviés en Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI SOFIPRIME, le le **Jeudi 27 mai 2021 à 10 heures.**

Dans le contexte d'épidémie de la Covid-19, de l'état d'urgence sanitaire, et en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales de droit privé et du décret n°2020-418 du 10 Avril 2020 modifiés notamment par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, la Société de gestion a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale au siège social de la Société, au 303 Square des Champs Elysées à Evry Courcouronnes (91026), **hors la présence physique des associés, c'est-à-dire à huis-clos**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2020
2. Quitus à la Société de gestion
3. Quitus au Conseil de Surveillance
4. Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2020
5. Approbation des conventions réglementées
6. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société
7. Autorisation donnée à la Société de gestion de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur cession d'immeubles »
8. Fixation du montant maximal des emprunts
9. Rémunération du Conseil de Surveillance
10. Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance
11. Nomination de l'expert immobilier
12. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le 25 juin 2021 à 11h au siège de la société de gestion situé 303, square des Champs Elysées –91026 EVRY COURCOURONNES Cedex toujours **hors la présence physique des associés, c'est-à-dire à huis-clos**, pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2020, c'est-à-dire :

Résultat de l'exercice 2020	121 294,38
Report à nouveau antérieur	75 735,27
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	197 029,65

À la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 70 935,28 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 126 094,37 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 0,96 €.

CINQUIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SIXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la SCPI SOFIPRIME au 31 décembre 2020, à savoir :

- valeur comptable : 18 216 788 €, soit 190,73 € par part ;
- valeur de réalisation : 20 864 380 €, soit 218,45 € par part ;
- valeur de reconstitution : 24 841 731 €, soit 260,09 € par part.

SEPTIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 35 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI en application de l'article 14 des statuts. Ce montant maximal tient compte de l'endettement des sociétés que la SCPI contrôle au sens des critères de l'alinéa I de l'article R 214-156 du Code Monétaire et Financier à hauteur de la quote-part de détention de la SCPI.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 5 000 € pour l'année 2021, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

DIXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de deux membres du Conseil de Surveillance, Monsieur Jean-Pierre BARBELIN et la SAS UNEP DIFFUSION COURTAGE représentée par Monsieur Christian CACCIUTTOLO, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi la liste des candidats ci-dessous :

Candidat :

- Monsieur Hubert MARTINIER ;

Membres sortants demandant le renouvellement de leur mandat :

- Monsieur Jean-Pierre BARBELIN ;
- la SAS UNEP DIFFUSION COURTAGE représentée par Monsieur Christian CACCIUTTOLO ;

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

ONZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale constatant que le mandat de CREDIT FONCIER EXPERTISE est arrivé à échéance, nomme la société « SOLUTIONS ET EXPERTISES FINANCIERES - CFE », pour une durée de cinq ans en qualité d'expert en charge de l'évaluation du patrimoine immobilier en application des articles 422-234, 422-235 et suivants du Règlement général de l'AMF et R214-157-1 du COMOFI, à compter de l'exercice 2021 sous réserve de l'acceptation de cette nomination par l'Autorité des Marchés Financiers.

DOUZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.